Canton de Genève

Cahier des principes d'aménagement des espaces libres

Document d'accompagnement du PLQ «Parc des Morillons» n°30262

Version du 30 septembre 2026



Photo du site : dans l'allée historique de marronniers vers le Domaine du Grand Morillon - octobre 2021

urbaplan
Urbanisme et Paysage
rue Abraham-Gevray 6
CH - cp 1722 - 1211 Genève 1

www.urbaplan.ch
certifié iso 9001:2015
30262-EP CPAEL-260930.indd

Agence Ter
Pilote image directrice
Rue du Faubourg du Temple 18
FR - 75011 Paris

www.agenceter.com

RR&A - Team plus
Mobilité
Rue Jean-Jaquet 14
CH - 1201 Genève

www.rra.ch

Sommaire

1. PRÉAMBULE 5

1.1 Cadrage 5

1.2 Les trois étapes du guide ISOS 5

1.3 Lecture du contexte 6

1.4 Une réflexion à l'échelle du grand paysage : le parc des Morillons 7

2.1 Un parc public, poumon vert pour le quartier 8

2.2 Entités paysagères 8

2. FICHE GÉNÉRALE 8

2.3 Image directrice et plan illustratif 10

2.4 Arborisation 11

3. FICHE DE DÉTAIL 14

3.1 Promenade boisée (F1) 14

3.2 Prairie ouverte (F2) 16

3.3 Verger et espace cultivé (F3) 18

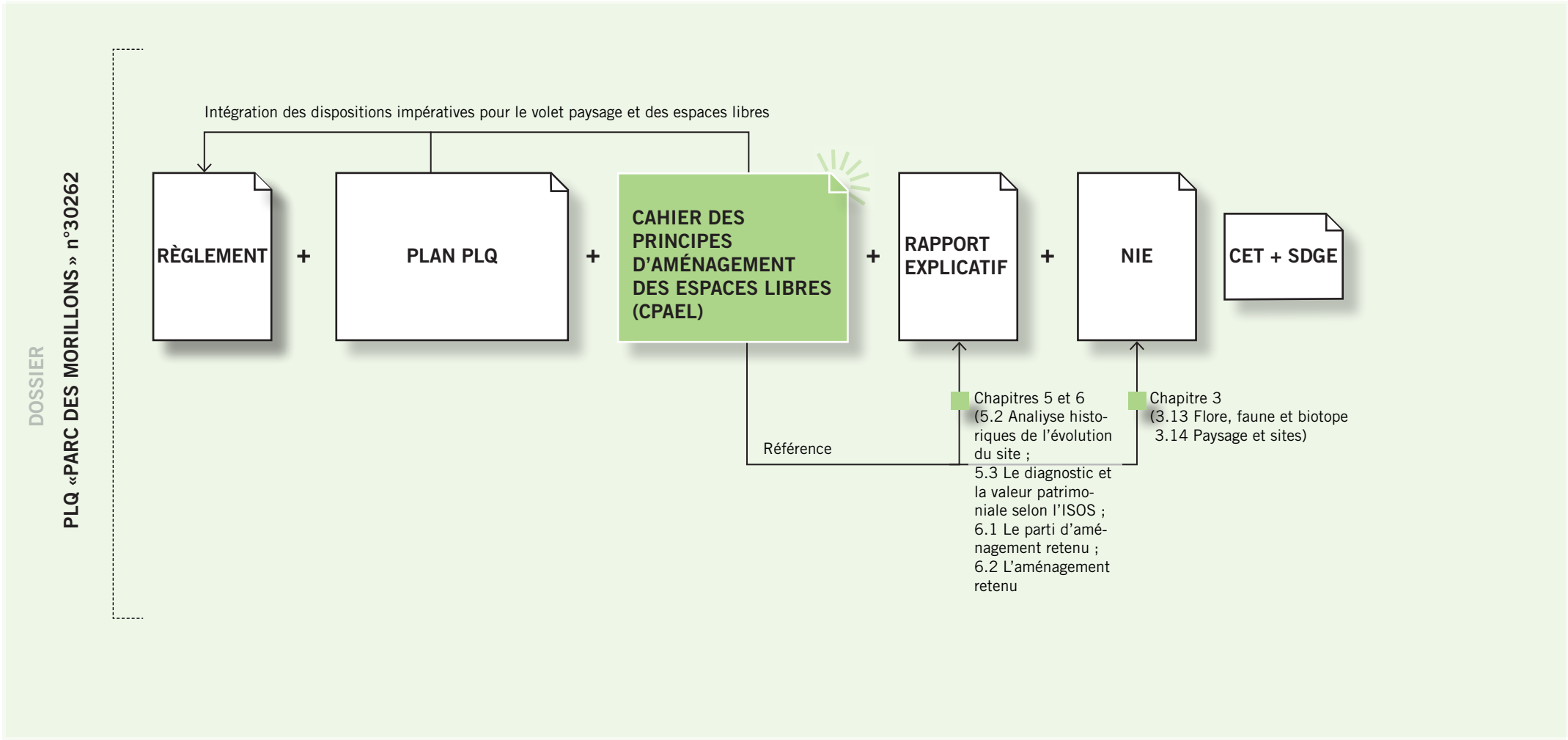
3.4 Milieux humides (F4) 20

3.5 Chambre paysagère (F5) 22

3.6 Front «Rue des Morillons» (F6) 24

3.7 Front «M. Nicod» (F7) 26

3.8 Cours et terrasses jardinées (F8) 28



Document de base constituant un dossier de PLQ

Document supplémentaire produit pour le PLQ n°30262 «Parc des Morillons»

1. Préambule

1.1 Cadrage

Ce cahier a été conçu pour accompagner le Plan localisé de Quartier (PLQ) Parc des Morillons. Il vise à **garantir la cohérence et la qualité des principes d'aménagement du paysage et des espaces libres** en vue du processus de transformation du site patrimonial, notamment lors de la phase de concours et de la réalisation finale.

Ce document est le résultat d'une initiative conjointe entre le propriétaire privé (Fondation de Placement Seraina) et les collectivités publiques (Canton de Genève et Ville de Genève). Il s'inscrit dans le cadre d'une collaboration initiée dès l'élaboration de l'avant-projet du Plan localisé de Quartier (PLQ), et formalisée par une convention ainsi que par la création d'une instance conjointe de gestion du projet (COPIL). Ce document sert de référence commune aux acteurs et actrices du processus et du projet futur. Il alimente le cahier des charges du concours à venir et assure un socle qualitatif qui reflète les ambitions et le soin apporté aux aménagements extérieurs du propriétaire sur ce site singulier.

Ce document synthétise en préambule les éléments sensibles en lien avec le contexte patrimonial, paysager et naturel du site en référence aux autres documents faisant partie du dossier (figure à la page 4). Il développe ces éléments dans une fiche générale (F0) puis est structuré en 8 fiches de détail, décrivant les différentes entités paysagères du projet de PLQ «Parc des Morillons» (F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F8).

1.2 Les trois étapes du guide ISOS

Pour rappel, conformément à l'ordonnance concernant l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (OISOS) et afin de garantir une prise en compte de l'inventaire ISOS d'importance nationale, l'élaboration du PLQ prend en compte l'application du processus en trois étapes du Guide de l'ISOS 2022 élaboré par la Confédération, les cantons, les villes et les communes, à l'initiative de la DTAP : préparation, pesée des intérêts et décision. Plusieurs mesures spécifiques sont mises en place pour ce projet particulier :

> Accompagnement par un document spécifique ISOS :

Le PLQ inclut un chapitre spécialement dédié à l'ISOS dans le rapport explicatif. Ce paragraphe détaille et documente les mesures concrètes qui ont été prises pour respecter les directives de conservation et de mise en valeur du site, assurant ainsi que les caractéristiques patrimoniales identifiées lors des phases précédentes sont effectivement préservées par le projet ;

> Réalisation du cahier des principes d'aménagement des espaces libres et du plan illustratif paysage :

L'objectif de ce cahier est de donner les dispositions impératives de sauvegarde et valorisation des éléments naturels et historiques du site ;

> Mise en place d'une procédure de concours d'architecture et de paysage :

Afin de choisir les solutions architecturales les plus qualitatives, un concours d'architecture et de paysage sera organisé par les propriétaires du bien-fonds, afin de garantir la qualité du projet construit ainsi que des aménagements extérieurs. Ce processus garantit que les propositions retenues respecteront à la fois les directives de l'ISOS et les exigences qualitatives du développement urbain pour ce site. Le concours permettra d'intégrer des concepts innovants tout en restant fidèle à l'identité patrimoniale du site.

1.3 Lecture du contexte

Des domaines agricoles aux domaines de la Genève internationale

La parcelle n°4057 se trouve sur un territoire qui a connu une évolution constante les deux derniers siècles, transformant le paysage familier des Genevois·e·s. Autrefois marqué par une activité essentiellement agricole, cette partie de la ville s'est progressivement urbanisée pour devenir le siège des hautes institutions de la Genève internationale. Ce changement, symbolique de l'évolution de la ville vers un centre mondial de gouvernance et de diplomatie, a ainsi profondément modifié la physionomie du territoire et du quartier même. Pour comprendre les éléments marquant ses transformations et donc qualifier les éléments structurants du patrimoine architectural et paysager du site, trois échelles du territoire ont été analysées (détail dans le rapport explicatif du dossier du PLQ, chapitre 5.3) : l'échelle de Genève et plus précisément celle de la rive droite, l'échelle de la Genève internationale et du quartier dit du Jardin des Nations et celle de la parcelle.

L'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS) de la Ville de Genève, révisé et en vigueur depuis le 1er avril 2023, inclut la parcelle 4057 dans le site n°179 Grand Morillon, avec un objectif de sauvegarde A. Un long travail d'analyse et de concertation a été réalisé pour définir les éléments à protéger sur ce site non construit. Ces éléments sont mentionnés à titre de rappel et de manière succincte dans le paragraphe suivant.

Diagnostic et interprétations des valeurs existantes : un site ISOS

Grâce à l'analyse générale des évolutions et des valeurs historiques définies par l'ISOS (référence au chapitre 5 du rapport explicatif) une synthèse des éléments historiques déterminant la valeur patrimoniale du site a été proposée pour le contexte spécifique. Ces éléments ont été identifiés et analysés de manière approfondie par les mandataires du projet, en collaboration notamment avec le Service des monuments et des sites, la délégation de la Commission des Monuments, de la Nature et des Sites (CMNS) cantonale, ainsi que dans le cadre des échanges et des préavis émis par la CMNS.

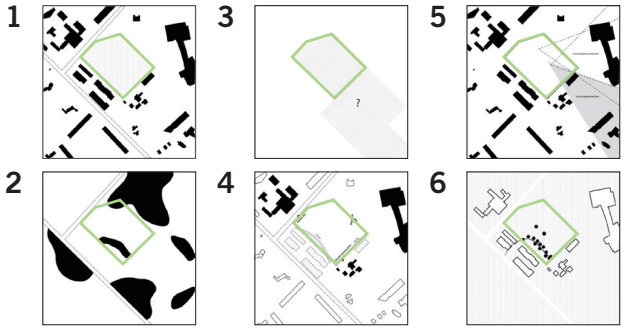
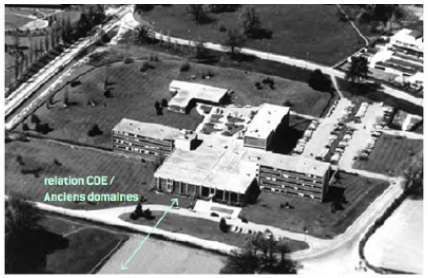
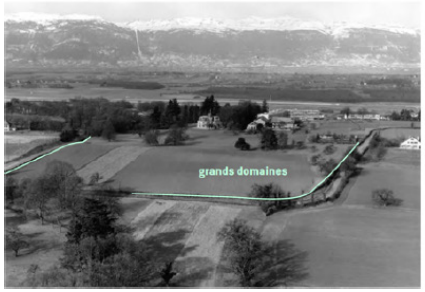


Fig. 1 : Diagnostic et interprétation des valeurs existantes, source : Agence Ter - 2024











1. **Espace libre témoin des anciens domaines** : la parcelle n°4057 doit préserver sa qualité d'espace libre d'un seul tenant comme témoin des anciens domaines agricoles de ce secteur de Genève ;
2. **Boisements :** les poches de verdure sont à l'heure actuelle une ressource importante de boisements permettant d'amplifier les corridors écologiques. Elles doivent être préservées ;
3. **Caractère agricole:** la qualité des sols et le passé agricole du site doivent être mis en valeur et intégrés au projet de paysage, soutenu par des initiatives d'exploitation productive du site ;
4. **Relation aux éléments architecturaux :** la parcelle se situant à la confluence de trois éléments du patrimoine architectural (BIT, COE et domaine du Grand Morillon), il est essentiel de prendre en considération la relation qu'entretiendra le projet avec ces entités ;
5. **Rapport aux vues :** le site doit pouvoir préserver et rendre publiques les vues sur le grand paysage, notamment celle sur le massif du Mont Blanc, qui passera d'une vue privée à une vue accessible au public ;
6. **Relique du paysage agricole et allée historique :** Le patrimoine agricole comme l'allée des Marronniers qui sont à l'état de relique nécessite de retrouver une fonction dans le projet. Sa sauvegarde est impérative.

1.4 Une réflexion à l'échelle du grand paysage : le parc des Morillons

Le projet d'aménagement est conçu à une échelle élargie pour s'intégrer harmonieusement dans son contexte, celui d'un écosystème vivant marqué par une grande valeur paysagère et par une dernière étape de transformation urbaine dès les années 2000. Le secteur évolue vers une mixité accrue avec plus d'habitant·e·s et d'équipements, nécessitant ainsi davantage d'espaces ouverts, de services et d'aménités. Cependant, en analysant les espaces libres de ce secteur, on constate que la majeure partie d'entre eux est privée ou dépend d'un accès sécurisé (Fig 3).

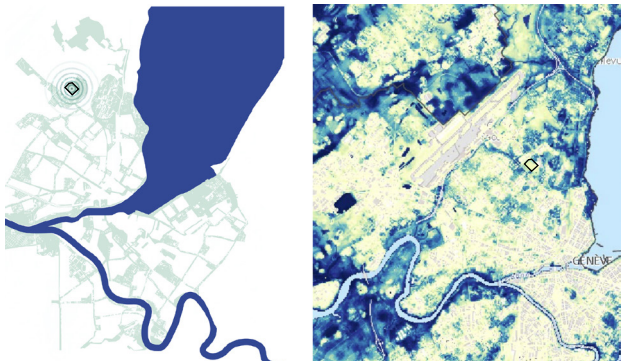


Fig. 2 : S'inscrire dans le réseau de parcs de Genève et recréer des continuités écologiques, Agence Ter - 2024

Ce constat représente une opportunité pour le projet : celle d'offrir un espace accessible au public, établissant ainsi un lien entre la Genève Internationale et la Genève locale. Cela permet d'intégrer activement le projet du « Parc des Morillons» dans le territoire en favorisant un espace de partage et de rencontre pour l'ensemble des habitant·es et usager·ères du quartier. Cette réflexion à l'échelle du grand paysage permet également d'amplifier le réseau de parcs en offrant un usage et des programmes complémentaires (services, commerces,etc.). L'objectif est donc de répondre aux besoins croissants des habitant·es et des cités voisines, tout en créant un nouveau repère dans l'identité territoriale, évoquant les vastes espaces libres des anciens domaines agricoles.

Les promenades, telles que la Promenade de la Paix reliant le centre-ville de Genève à la Genève Internationale, retrouvent leur symbolique en traversant la parcelle jusqu'au Centre œcuménique et au-delà.

L'objectif est également de renforcer l'infrastructure écologique dans un contexte de forte densification urbaine vers l'intérieur qui accentue notamment les effets d'îlot de chaleur urbaine. Bien que la parcelle ait actuellement des valeurs écologiques modérées à cause de son exploitation agricole, elle présente un potentiel pour contribuer rapidement à la continuité entre les rives du lac et les abords de l'aéroport (Fig.2). Elle permet également à certains milieux ouverts et espaces herbacés particuliers de se développer. Cela implique une conception et une gestion favorisant à la fois la biodiversité et la connectivité écologique, permettant une meilleure circulation des espèces et un environnement plus résilient.

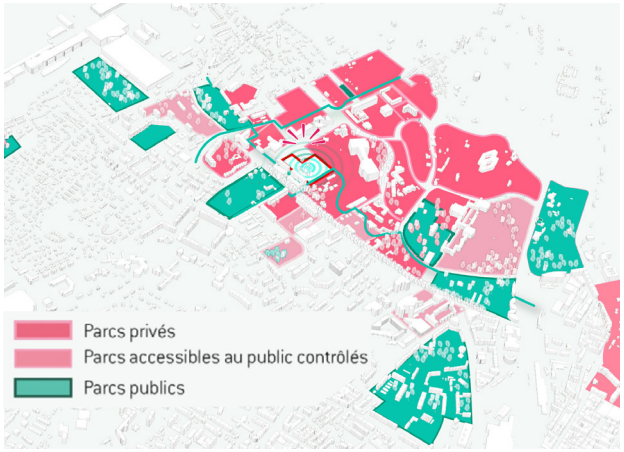


Fig. 3 : Des enclos sectorisés et sécurisés Agence Ter - 2024

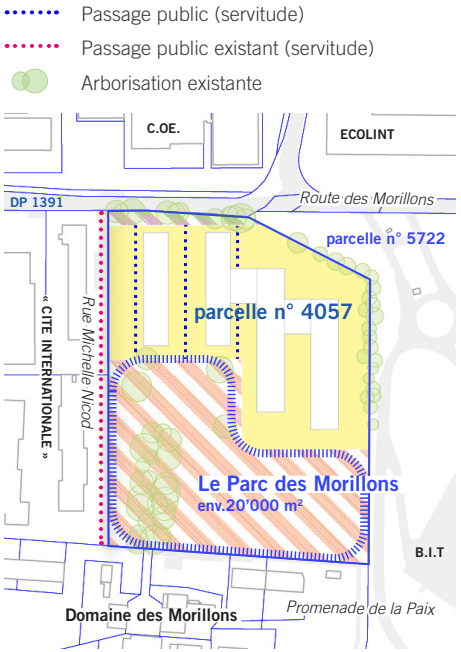
2. Fiche générale

2.1 Un parc public, poumon vert pour le quartier

À l'heure actuelle, la parcelle n°4057 est une surface non bâtie en propriété privée de précisément 40'497 m². De cette surface, le PLQ permet la constructibilité de seulement 25% du total, soit env. 10'200 m² de surface au sol (affectée par l'aire d'implantation des constructions hors sol et sous-sol).

Le projet permet la sauvegarde des 75% restants de la parcelle comme espace libre accessible dont environ 20'000 m² seront destinés à la création d'un parc public d'envergure. Le reste des surfaces joue un rôle d'espaces de rencontre, d'accueil des mobilités actives (vélo et à pied) et d'espaces minoritaires réservés au bon fonctionnement du projet d'accueil de la Genève Internationale.

Plusieurs éléments de domanialité, de gestion et d'entretien de ces espaces sont mis en place.



t1 Réalisation, entretien et accessibilité des espaces libres

Tableau de répartition :

Espace libre	Sur domaine privé	Cession gratuite au domaine public communal
		Cession gratuite pour un espace libre communal
Réalisation	privé	public / privé
Entretien/Nettoiement	privé	Ville de Genève
Usage et accès	privé sauf servitudes	public

Le plan d'équipement, des contraintes et des domanialités du PLQ définit le statut foncier du sol (domaine: privé et public Ville de Genève). Leur réalisation, financement, entretien et leurs usages sont définis selon le tableau et schéma ci-contre (tableau t1 et plan au-dessus).

Principes généraux et invariants du paysage

Le projet des espaces libres est composé de manière à apporter une qualité d'ensemble au site en mettant en valeur ses composantes essentielles : topographie, vues dégagées sur le grand paysage, ambiances contrastées et composantes paysagères existantes structurantes préservées et amplifiées. Ces espaces sont aménagés selon les principes du présent document et font référence au règlement et plan du PLQ.

Quelques principes s'appliquent à l'échelle de la parcelle, qui s'inscrit elle-même dans un contexte communal plus vaste, dans une logique de trames paysagères et de mobilités actives structurantes. Pour cette raison, quatre principes s'appliquent de manière générale et sont décrits en quatre volets thématiques représentés à la page suivante (principe 1/4).

2.2 Entités paysagères

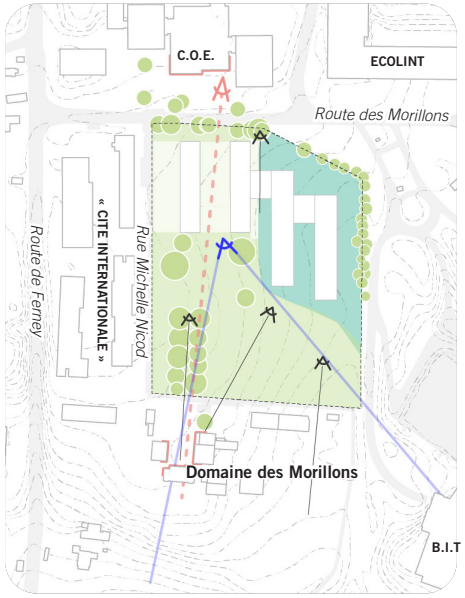
Le site se répartit en 8 entités paysagères aux caractéristiques différentes. Elles sont décrites dans des fiches spécifiques.



- **F1** Promenade boisée
- **F2** Prairie ouverte
- **F3** Verger et espace cultivé
- **F4** Milieux humides
- **F5** Chambre paysagère
- **F6** Front «Rue des Morillons»
- **F7** Front «M. Nicod»
- **F8** Cours et terrasses jardinées

1) Rapport au grand paysage et domanialités

Le projet permet de maintenir les vues sur le grand paysage (Lac et Alpes) depuis le domaine public (parc) et depuis les étages. Des perspectives sont cadrées depuis la route des Morillons.

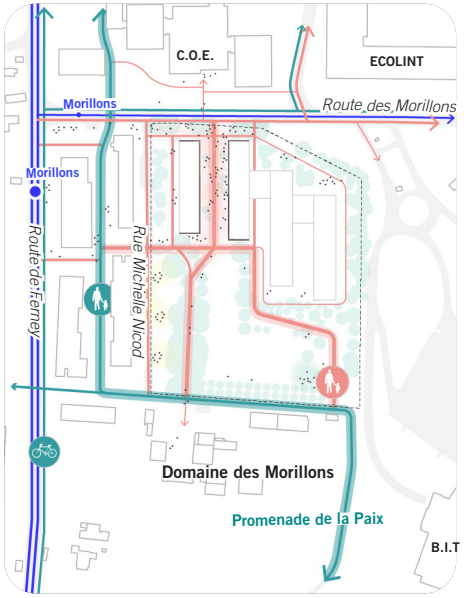


Légende

- Espace libre et ouvert / arbre existant
- Espace semi-privé, ouvert
- Espace privé
- Vue lointaine (grand paysage) / Vue proche
- Mise en relation par le vide des deux objets patrimoniaux du site élargi

2) Cheminements et intensités d'usages

Le projet permet de garantir la continuité des parcours communaux nord-sud et traversants. Seuls les sites strictement privatifs sont réservés aux ayants droit pour des questions de sécurisation du site.

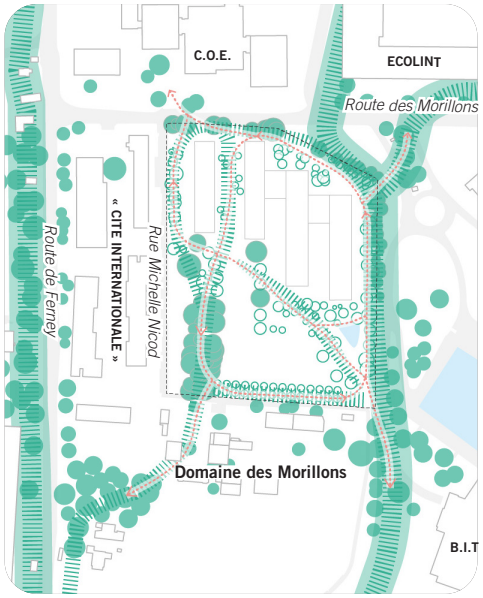


Légende

- Réseau MD structurant à l'échelle communale
- Réseau MD structurant projet (piéton)
- Réseau MD de quartier, projet et existant
- Réseau TP horizon projet (tram/bus)
- Rez de chaussée actif et intensité d'usage

3) Trame verte et corridors écologiques

Le projet s'inscrit dans la trame verte à l'échelle communale en se raccordant aux corridors existants (circulation de la faune et continuité de la canopée).

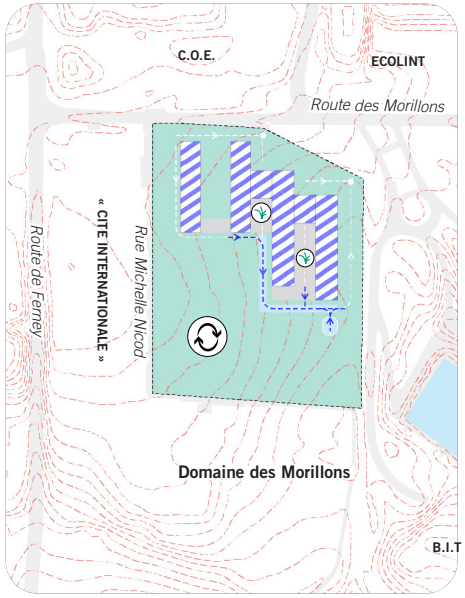


Légende

- Canopée existante / projet
- Corridors écologiques
- Circulation petite faune
- Présence d'eau, milieux humides

4) Sols et ville éponge

Le projet permet de réserver plus de la moitié du site en pleine terre et assure une gestion des eaux (infiltration, récupération des eaux pluviales à la parcelle) respectant le principe de la ville éponge.

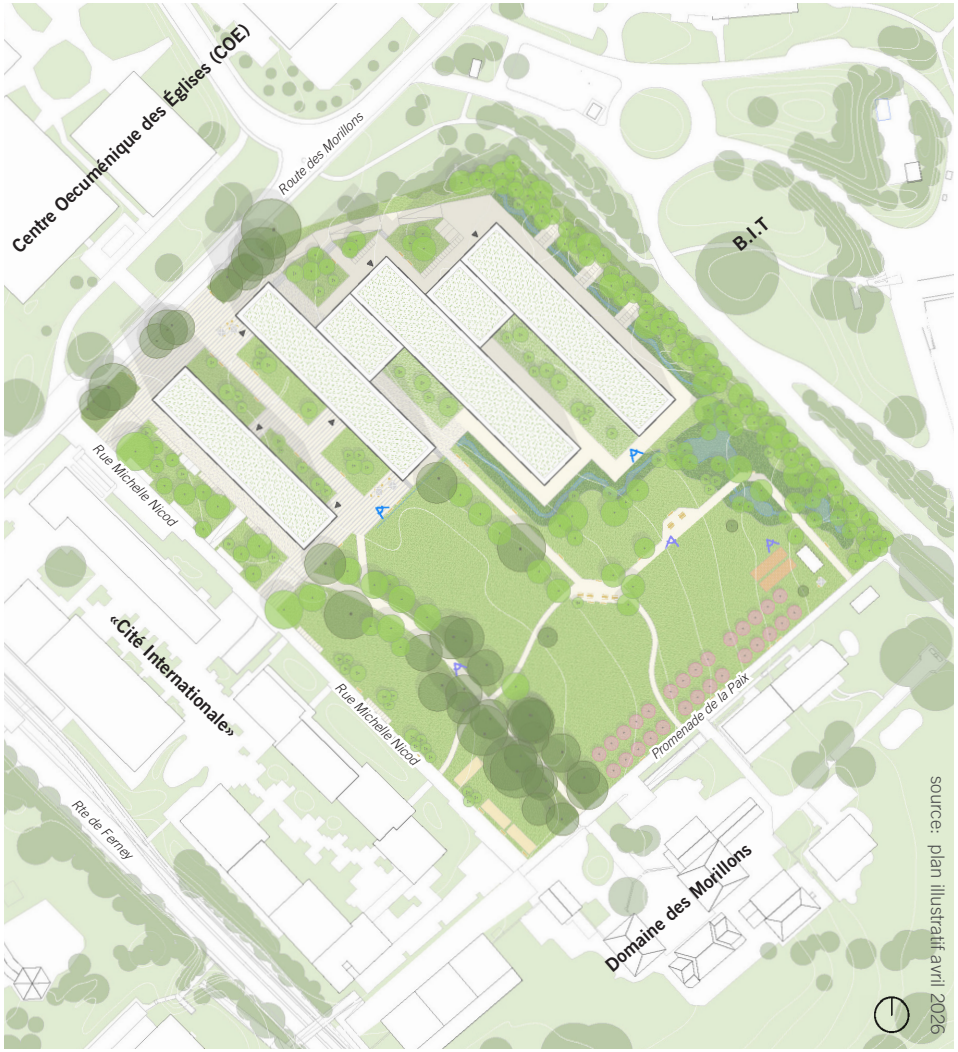


Légende

- Sol perméable (env. 60% de la parcelle en pleine terre)
- Sol non perméable (sur dalle)
- Surface avec rétention en toiture
- Cycle de l'eau en surface
- Surfaces de récupération ou d'infiltration / m. humides
- Réutilisation des terres d'excavation sur site / Jardins sur dalle récupérant les eaux de toiture

2.3 Image directrice et plan illustratif

Le plan illustratif d'aménagement et de paysage du site a été actualisé suite à la consolidation du projet d'image directrice et sa formalisation en AVP PLQ. Ce plan sert de base pour illustrer les éléments obligatoires et indicatifs, et constitue la référence pour l'évaluation des impacts environnementaux (NIE).



Légende

Principes d'aménagement

Paysage

- Arborisation existante
- Courbes de niveau existantes
- Nouvelle arborisation
- Nouvelle végétation
- Plantation d'un verger
- Noue (localisation et emprise indicatives)
- Rétention d'eau
- Jardin de pluie
- Recolte des eaux

Sol / Revêtement

- Surface de plantation (pleine terre)
- Surface de plantation (sur dalle)
- Espace minéral

Mobilier

- Bancs / tables
- Terrasse aménagée

Vue (quid CPAEL)

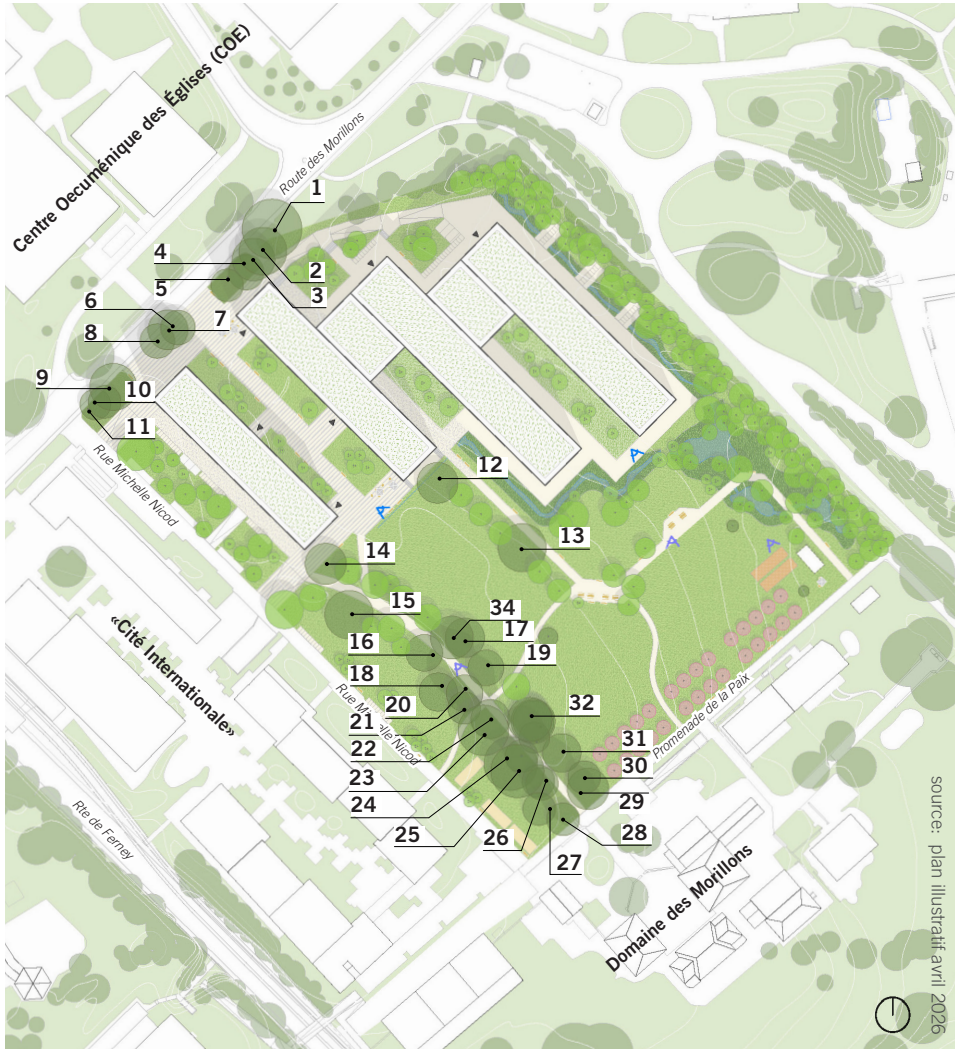
- Vue proche
- Vue lointaine

Accès / Usages

- Espace public principal
- Entrée principale contexte
- Chemin piéton prioritaire
- Emprise pour locaux et usages annexes potager
- Aire de loisirs / multisport
- Potager partagé

2.4 Arborisation

Un élément essentiel du projet paysager est la conservation et la valorisation du patrimoine arboré de la parcelle. Une liste des arbres existants à conserver et à protéger sur la parcelle n°4057 a été établie et mise à jour septembre 2025.



Etudes à réference : Analyse phyto sanitaire, parcelle n°4057, faite par Les Artisans de l'Arbre, le 20/01/2022, Relevé géomètre, parcelle n°4057, fait par hkdgéomatique le 15/07/2025

LISTE DES ARBRES A CONSERVER ET PROTEGER						
N°	ESSENCE	STADE	ETAT GLOBAL	DUREE MAINTIEN	HAUTEUR	CIRCONFERENCE
1	*Quercus robur*	Adulte	Bon	> 20	16	291
2	*Quercus robur*	Adulte	Médiocre	> 20	16	264
3	*Quercus robur*	Adulte	Médiocre	> 20	16	336
4	*Quercus robur*	Adulte	Médiocre	> 20	16	253
5	*Acer campestris*	Adulte	Bon	> 20	16	157
6	*Acer campestris*	Adulte	Excellent	> 20	11	180
7	*Acer campestris*	Adulte	Excellent	> 20	11	160
8	*Acer platanoides*	Adulte	Excellent	> 20	11	152
9	*Quercus robur*	Jeune 2	Excellent	> 20	16	200
10	*Acer campestris*	Jeune 3	Excellent	> 20	16	112
11	*Carpinus betulus*	Jeune 2	Excellent	> 20	16	105
12	*Quercus robur*	Adulte av.	Médiocre	> 20	16	490
13	*Quercus robur*	Adulte	Bon	> 20	21	439
14	*Juglans regia*	Adulte	Bon	> 20	6	163
15	*Cedrus atlantica*	Adulte	Excellent	> 20	26	530
16	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Excellent	> 20	16	198
17	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Bon	> 20	21	283
18	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Excellent	> 20	21	232
19	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Bon	> 20	16	292
20	*Quercus robur*	Adulte	Excellent	> 20	16	141
21	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Excellent	> 20	11	109
22	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Bon	> 20	21	182
23	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Bon	> 20	21	258
24	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Bon	> 20	21	242
25	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Bon	> 20	21	328
26	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Excellent	> 20	16	162
27	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Bon	> 20	16	224
28	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Médiocre *	> 20	21	335
29	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Médiocre	> 20	21	312
30	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Médiocre	> 20	16	260
31	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Bon	> 20	21	178
32	*Aesculus hippocastanum*	Adulte	Bon	> 20	16	250

*Arbre mort selon relevé géomètre de hkdgéomatique du 15/07/2025, procédure d'abattage en cours

Essences actuelles sur le site

Marronnier
(Aesculus hippocastanum)





Chêne pédonculé
(Quercus robus)





Noyer
(Juglens regia)





Érable champêtre
(Acer campestris)





Érable plane
(Acer platanoïdès)





Hêtre
(Carpinus betulus)





Cèdre
(Cedrus atlantica)



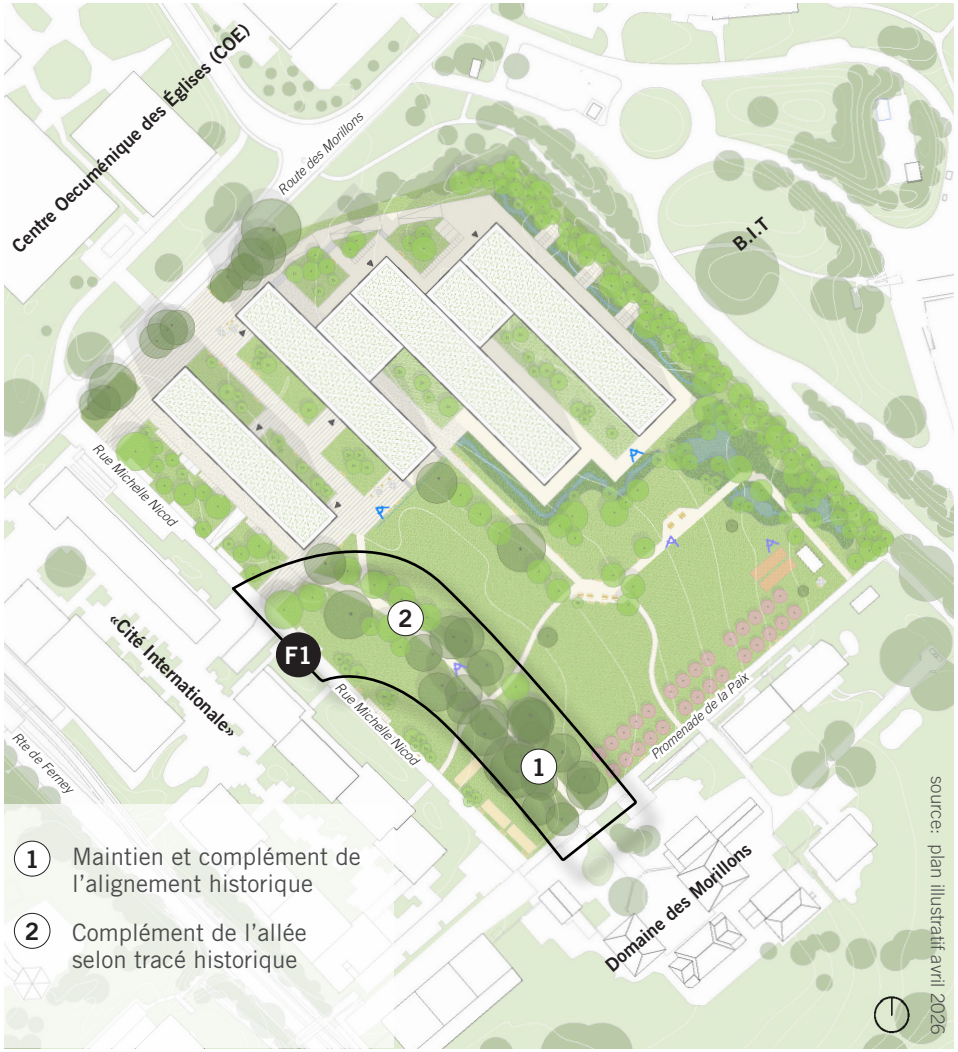


F0

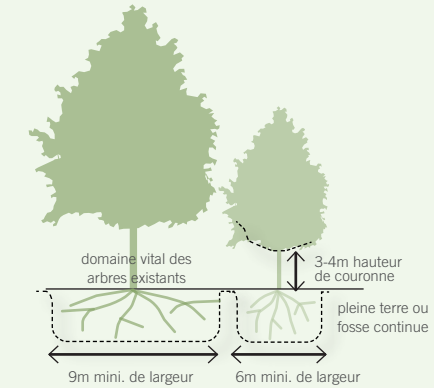
3. Fiche de détail

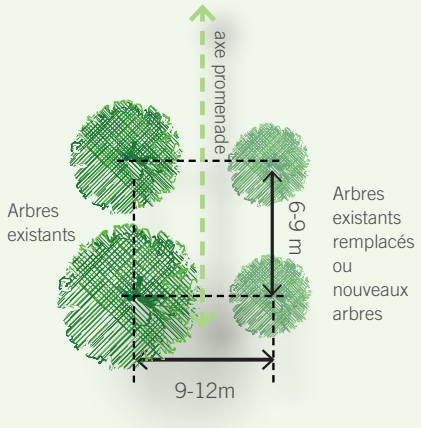
3.1 Promenade boisée (F1)

L'allée magistrale s'ancre au sud du quartier sur l'historique « allée des Marronniers » - apparue vers 1825 et reliant le domaine des Morillons à la Route de Ferney et à l'allée du Château Pictet. Désormais interrompue par la réalisation du projet de la «cité internationale» à proximité, l'allée est complétée et prolongée jusqu'à la Route des Morillons par un double alignement aux essences diversifiées pour plus de résilience climatique. Outre cette continuité végétale structurante, l'allée offre un nouveau passage public, qui s'inscrit dans le maillage des mobilités actives à l'échelle du quartier et de la commune et relie mieux la Cité internationale au futur parc.



Principes de plantation de l'allée complétée





Principes d'aménagement et objectifs conservatoires

Usages et ambiances visées

> L'allée actuelle, ainsi complétée doit offrir une ambiance de promenade qui apporte à la fois un caractère intimiste sous une canopée dense par rapport aux façades proches, et une atmosphère magistrale de «cathédrale végétale» en raison de sa longueur et de la perspective liée à l'alignement.

> Le mobilier et les matérialités doivent contribuer à créer une ambiance de promenade, de loisirs entre modernité et charme des grands domaines campagnards historiques.

Arborisation

> Les arbres de l'allée des marronniers doivent être impérativement conservés (exception en cas de dégradation de l'état phytosanitaire ou de la stabilité - voir rubrique «Gestion et entretien»). Le remplacement des arbres malades (1) est impératif afin de préserver le tracé historique ;

> Les essences d'arbres à grand développement sont remplacées avec un port similaire à terme à définir (adaptée au changement climatique, au vent comme la bise, et tolérant l'ombre portée des arbres adultes, par exemple le chêne). Une interdistance des troncs de 6 à 9m dans le sens de l'alignement et 9 à 12 m de largeur d'allée est souhaité. Le couronnement de la tige à 3 à 4m permet de conserver des vues latérales. Les arbres sont plantés en pleine terre dans des fosses continues généreuses (idéalement

Dispositions impératives* :

> Conservation des arbres composant l'allée des marronniers ;
> Prolongation du tracé historique de l'allée ;
> Accessibilité publique au cheminement de l'allée des marronniers ;
> Prise en compte des principes et orientations du Plan Lumière II de la Ville de Genève dans la conception de l'éclairage des espaces libres.

d'environ 100m^3 par arbre) pour garantir leur croissance et à terme avoir une dimension comparable aux marronniers actuels. Une attention sera portée au choix des essences, adaptées au vent (bise) et à l'ombre portée des autres arbres déjà développés; La creuse devra prendre un soin particulier à préserver le domaine racinaire des arbres en place;

> Les arbres ne faisant pas partie strictement de l'allée historique sont également à préserver (Cèdres et arbres le long de la route des Morillons - cf. plan p. précédente) ;

Cheminements et mobilier

> Le cheminement piéton, ouvert au public en tout temps, est maintenu entre les arbres (existants et nouveaux). Il relie ainsi la route des Morillons (Grand-Saconnex /COE) au quartier de la Cité internationale mais permet également de relier le parvis des nouveaux bâtiments (3) ;

> Le cheminement a une largeur minimale de 3 m. Il est réalisé avec des matériaux perméables et/ou assurant un rôle de rétention de l'eau. Il sera construit dans un souci de préservation des racines des arbres préexistants (à priori en surélévation et non pas en décaissement). La matérialité doit permettre une accessibilité universelle de passage (PMR). Du mobilier d'assise est possible, dont les fondations doivent être hors domaine vital des arbres préexistants ;

> Des lieux aménagés avec du mobilier d'assise ou de pique-nique sont possibles dans des poches en bordure de l'allée. Ils ont un sol perméable et peuvent être équipés de poubelles ;

> L'éclairage n'est pas recommandé dans ce secteur sous la canopée. Seuls les éclairages en lien avec la sécurité sont autorisés, orientés vers le sol et respectant les prescriptions de protection de la faune et de la flore.

Vues

> Les vues vers le grand paysage dans la perspective de l'allée sont à valoriser ;

> Les vues locales dans la «cathédrale arborée» de l'allée et vers le parc et le domaine des Morillons sont également à mettre en scène.

Gestion des eaux

> La gestion des eaux de surface est assurée par une perméabilité des matériaux de l'allée ou une redirection vers le domaine vital des arbres.

Points de vigilance lors de la mise en œuvre

> Complément et prolongement de l'alignement : une exploration des sols et domaines racinaires doivent être faits avant les creuses pour les nouvelles plantations ;

> Une attention particulière aux troncs, branches basses et racines doit être assurée lors des travaux d'aménagement du chemin (protection du collet et des racines superficielles).

Gestion et entretien

> Un programme d'entretien doit être mis en place pour garantir les meilleures conditions de survie des marronniers et nouvelles plantations (arrosage assuré pendant 3 ans) ;

> L'état phytosanitaire des marronniers doit être régulièrement évalué pour anticiper les maladies potentielles.

* **Selon Art.4.2 du règlement du PLQ** *Les éléments des espaces libres privés ou publics, notamment les places, promenades, espaces verts, ainsi que bassin, noues et réservations pour la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, sont localisés et définis par le plan d'aménagement ainsi que par le cahier des principes d'aménagement des espaces libres. Ils doivent être réalisés en respectant les éléments impératifs prévus par ces documents. Leur localisation reste indicative et doit être confirmée lors du dépôt de la première demande définitive de construire.*

Références



Exemple de plantation d'un double alignement diversifié (source : ville de Meudon - F)



Exemple de plantation d'un double alignement (source : urbaplan.ch)

Palette végétale (exemple)

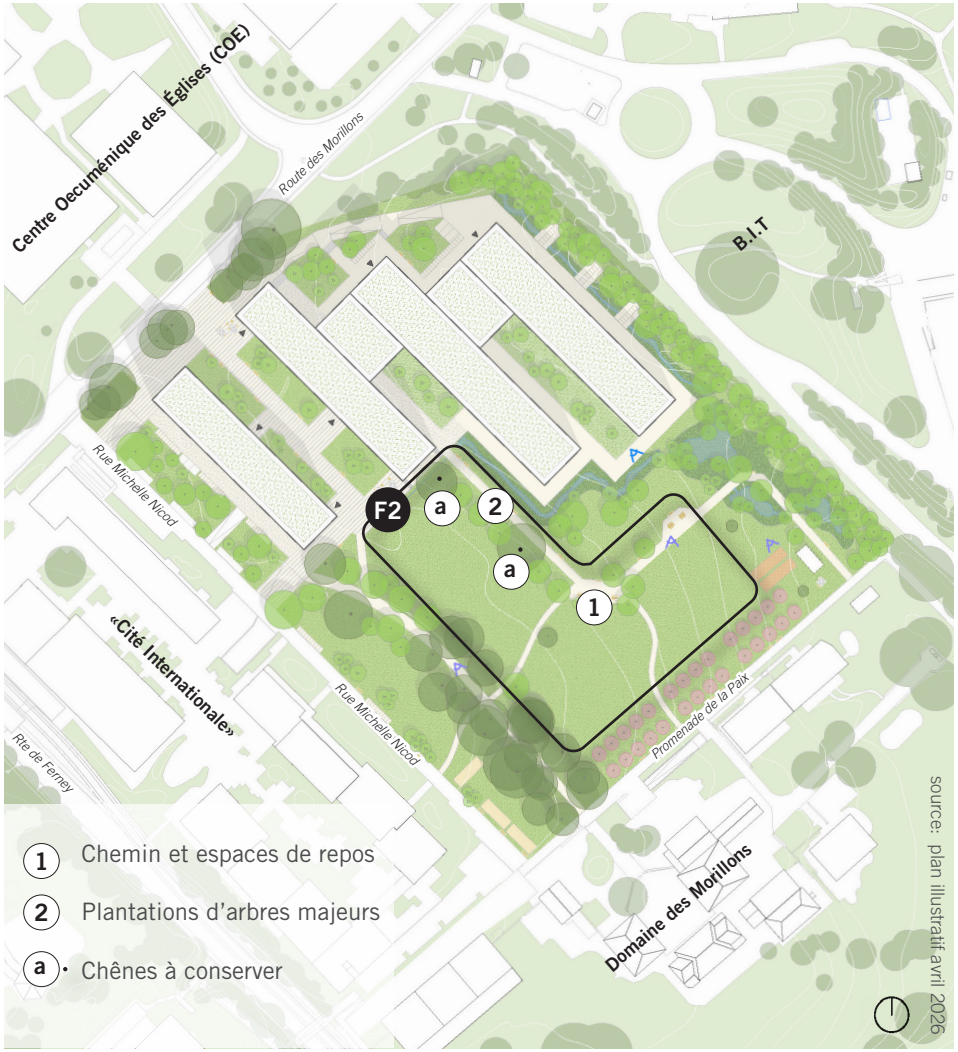


source : urbaplan.ch

3. Fiche de détail

3.2 Prairie ouverte (F2)

Le parc est constitué d'une grande pièce principale composée d'une vaste prairie ouverte naturelle. Elle offre un lieu polyvalent pouvant accueillir une diversité d'usages et d'activités qui doivent trouver un juste équilibre entre des secteurs préservés pour favoriser la biodiversité et d'autres avec plus d'intensité anthropique, mais sans aménagement spécifique. Elle présente une pente générale vers le sud de la parcelle et est entièrement en pleine terre. Elle est volontairement peu arborisée afin de conserver de vastes étendues ensoleillées et des vues dégagées vers le lac et les Alpes.



photos du site (2021)



Références



Exemple de gestion différenciée des espaces: fauche et tonte (source : urbaplan.ch)



Exemple de prairie fleurie (source : FiBL, Véronique Chevillat)

Principes d'aménagement et objectifs conservatoires

Usages et ambiances visées

> Ce vaste espace d'environ 5'000 m2 est accessible au public avec une pente d'environ 5% vers l'axe nord-est /sud-ouest du dénivelé;

> Il est possible de se l'approprier pour des usages de loisirs extensifs sans aménagement spécifique hormis les chemins et un lieu de biodiversité (prairie naturelle peu fauchée). Des espaces de repos / contemplation et tranquillité sont également possibles ainsi que des usages sportifs ou jeux en plein air;

> Des installations artistiques peuvent trouver place dans ce lieu qui se transforme en lieu événementiel à ciel ouvert.

Strates végétales

> Une prairie est semée de manière à créer un milieu diversifié (mélange grainier GE ou fleur de foin locale). La prairie est tondue par endroits pour offrir quelques espaces plus entretenus accessibles par la population (dimension et localisation à varier d'une année à l'autre) ;

> Les arbres existants, notamment les deux chênes, doivent être conservés (cf. plan);

> Quelques nouveaux arbres majeurs sont plantés de manière clairsemée pour maintenir l'ambiance de prairie. Ils sont issus de liste de végétaux adaptés aux changements climatiques et indigènes ;

> Ils peuvent être accompagnés de quelques arbustes indigènes à petits fruits ou florifères ;

Dispositions impératives :

> Réalisation d'un semi prairie extensive permettant de créer un milieu diversifié ;
> Accessibilité au public de la prairie ;
> Conservation des deux chênes ;
> Valorisation des vues sur le grand paysage ;
> Prise en compte des principes et orientations du Plan Lumière II de la Ville de Genève dans la conception de l'éclairage des espaces libres.

Cheminements et mobilier

> Un cheminement piéton majeur de 3 à 5m de large sillonne le long de la prairie vers l'est, et permet de rejoindre la promenade de la Paix ;

> Le chemin est doit permettre un accès universel (pente possible pour les PMR) et le passage de petits véhicules d'entretien et de sécurité ;

> Quelques aménagements d'assises dans des zones de séjour sont possibles au soleil ou à l'ombre des arbres, valorisant les vues sur le grand paysage. Un point d'eau potable, des poubelles et de l'éclairage minimal sont possibles sur cet axe de mobilité ;

> La prairie est dépourvue d'autres aménagements construits.

Vues

> Valorisation des vues sur le grand paysage, notamment au sud (Mont-Blanc). La distance entre les arbres doit permettre les vues sur le grand paysage.

Gestion des eaux

> La prairie étant en pleine terre, le site est géré par infiltration naturelle. Le chemin est perméable ou assure une récupération soignée des eaux. La pente peut entraîner des écoulements importants qu'il s'agit de bien maîtriser.

Gestion et entretien

> L'entretien est minimal avec des fauches tardives (2-3 fauches par an au total) et des espaces tondus permettant leur appropriation par le public (ex : tontes 2 fois par mois).

> Une bonne distinction des zones de prairie accessibles au public ou non, est nécessaire pour garantir le bon fonctionnement de cet espace.

Références



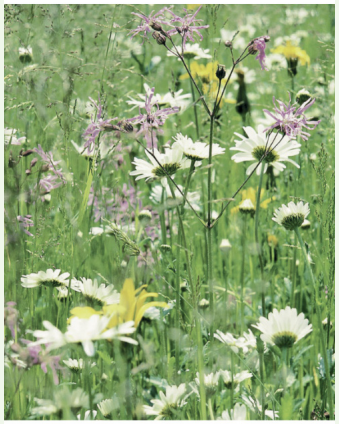




Exemples de prairies fleuries et d'espace en gestion différenciée : fauche et tonte
(source : urbaplan.ch et @SLA)

Palette végétale (exemple)

Prairie fleurie



Exemples de prairie fleurie

source : urbaplan.ch

Strate arborescente

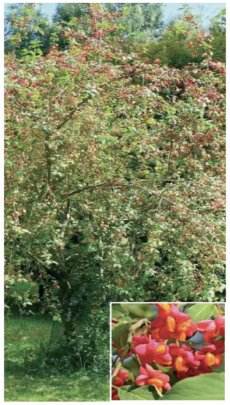


Erable à feuilles d'obier
ACER opalus

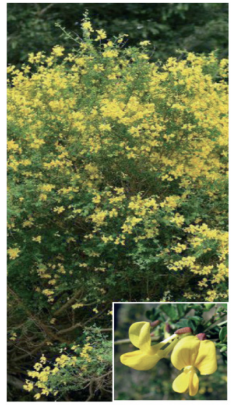


Charme commun
CARPINUS betulus

Strate arbustive



Fusain d'Europe
Euonymus europaeus - Indigène

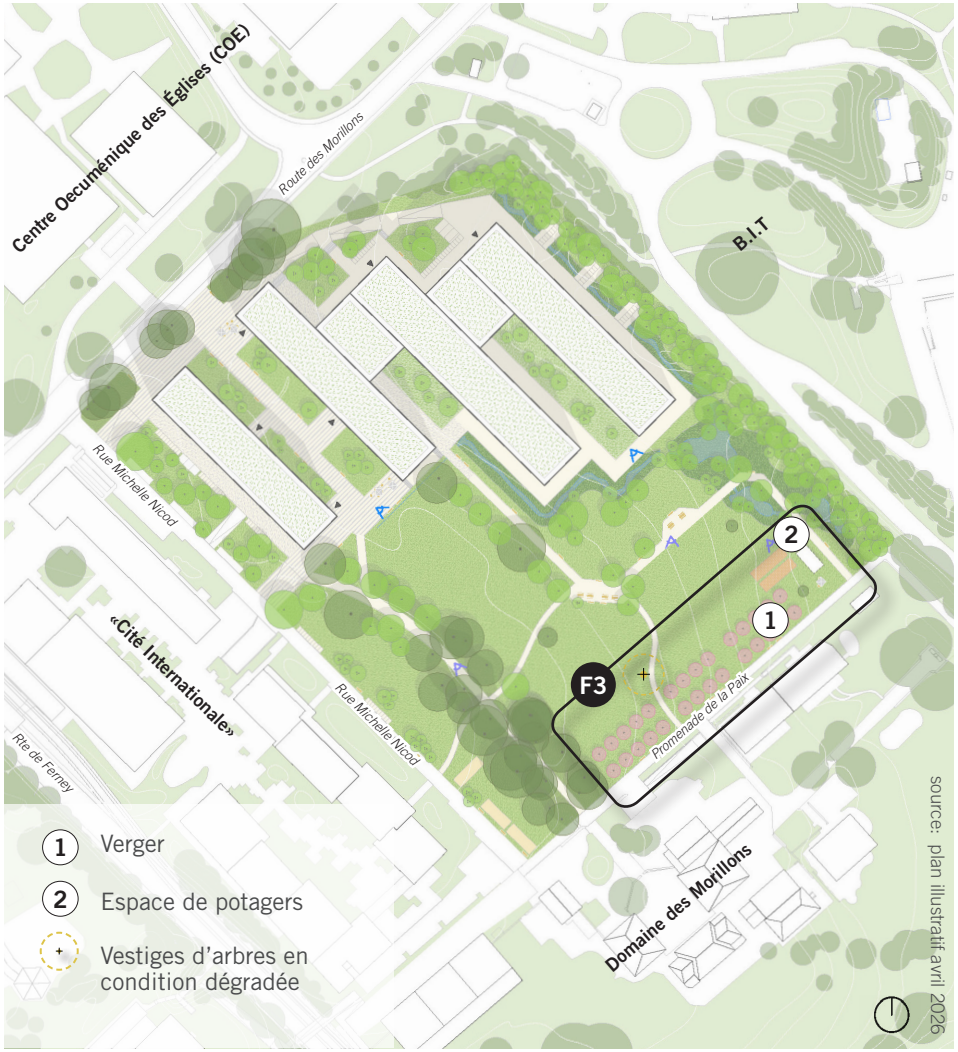


Coronille des jardins
Hippocrepis emerus - Indigène

3. Fiche de détail

3.3 Verger et espace cultivé (F3)

Au sud du périmètre du projet, un espace est réservé à l'exploitation d'un verger et des surfaces de cultures potagères qui s'inscrivent dans la dynamique agricole déjà mise en place à travers l'urbanisme transitoire. Ce dispositif permet de renouer avec l'histoire nourricière de la parcelle lorsque celle-ci était liée au domaine des Morillions. Les arbres du verger sont de petite dimension et permettent de maintenir les vues depuis le parc vers le grand paysage et la ferme. Ils mettent une distance avec les logements en face, permettant leur privacité.



Références



source : urbaplan.ch (juillet 2024)



Exemple du potager des Nations à Genève et sur le site (source : https://genevecultive.ch/potager-des-nations-potager-urbain-geneve/)



Principes d'aménagement

Usages et ambiances

> Cet espace est public et accessible comme l'une des pièces du parc. Certains secteurs (potagers notamment) peuvent faire l'objet de restrictions locales d'usages (cabanons d'outillages ou réserves techniques) ;

> Cette zone est un lieu de rencontre conviviale autour de la production fruitière et légumière. Son but est de pérenniser un usage associatif local pour faire du liant social dans les espaces réservés aux organisations internationales et au reste de la commune (tisser des liens entre la GE internationale / GE locale) ;

> Un espace de guignette peut être animé par l'association en charge de son activation.

Arborisation et espace cultivé

> Le verger en limite de parcelle sud-est disposé en maille ou en alignement, faisant ainsi une frange avec le domaine ;

> Il est composé de fruitiers diversifiés, si possible moyenne à haute-tige, issue de variétés locales et patrimoniales ;

> L'espace cultivé pour le potager est libre d'aménagement.

> Les petits arbustes à fruits sont recommandés ;

> Les arbres morts (selon le règlement «vestiges d'arbres en condition dégradée» peuvent être dessouchés (arbre majeur, mort, persistance du tracé ancien du domaine). Notamment, un arbre actuellement mort peut être démantelé

Dispositions impératives :

> Accessibilité publique au verger en continuité avec le parc ;
> Aménagement du verger disposé en maille régulière ;
> Plantation de variétés de fruitiers endémiques et patrimoniales ;
> Aménagement d'un potager permettant le renforcement de la biodiversité ;
> Prise en compte des principes et orientations du Plan Lumière II de la Ville de Genève dans la conception de l'éclairage des espaces libres.

(voir plan). Sa souche peut être laissée en place et son bois peut être réutilisé localement pour du mobilier ou une approche artistique ;

Cheminements et mobilier

> Les cheminements d'accès au potager sont à définir dans le projet d'exécution mais doivent rester perméables et réversibles (non construits). Une réflexion pour un accès universel est recommandée pour une partie des aménagements (par exemple d'un secteur avec des carrés potagers en hauteur, hors-sol) adaptés aux personnes âgées et PMR ;

> Le mobilier est autorisé notamment pour permettre des assises et lieux de convivialité. De petites constructions doivent permettre le fonctionnement de la culture du potager et l'entretien du verger (cabanons à outils, compost, etc.).

Vues

> Valorisation des vues sur le grand paysage, notamment au sud (Mont-Blanc) ;

> Les hauteurs maximales des arbres du verger doivent permettre les vues sur le grand paysage depuis le nord de la parcelle.

Gestion des eaux

> Le site étant totalement perméable, l'eau est infiltrée. Il est en bas du bassin versant de la parcelle, néanmoins une récupération des eaux de ruissellement possible en amont est à favoriser pour alimenter des réserves d'eau pour l'arrosage. Cependant, une connexion avec le réseau d'eau potable de ville est à assurer.

Recommandations de mise en œuvre

> Le potager doit assurer une promotion de la biodiversité et offrir des sols de qualité dans une logique de respect de la nature (pas de pesticides, pas d'intrants de synthèse). Des modes de culture limitant le besoin en arrosage et favorisant les variétés anciennes et locales sont recommandés. Un bilan de la phase d'urbanisme transitoire permettra de dimensionner au plus juste la surface utile.

Gestion et entretien

> L'espace cultivé doit être entretenu de manière régulière et présenter une qualité paysagère permanente, que ce soit au niveau des cultures ou des aménagements connexes (cabanons, composts, etc.);

> La présence d'animaux de la ferme (poules, lapins, etc.) peut être autorisée sur demande spécifique auprès des propriétaires et autorités compétentes.

Références et palette végétale (exemple)



source : permaculturedesign.fr/



source : urbaplan.ch



source : https://www.em-suisse-romande.ch/accueil/potager-bio/



source : urbaplan.ch



source : prospécierara.ch

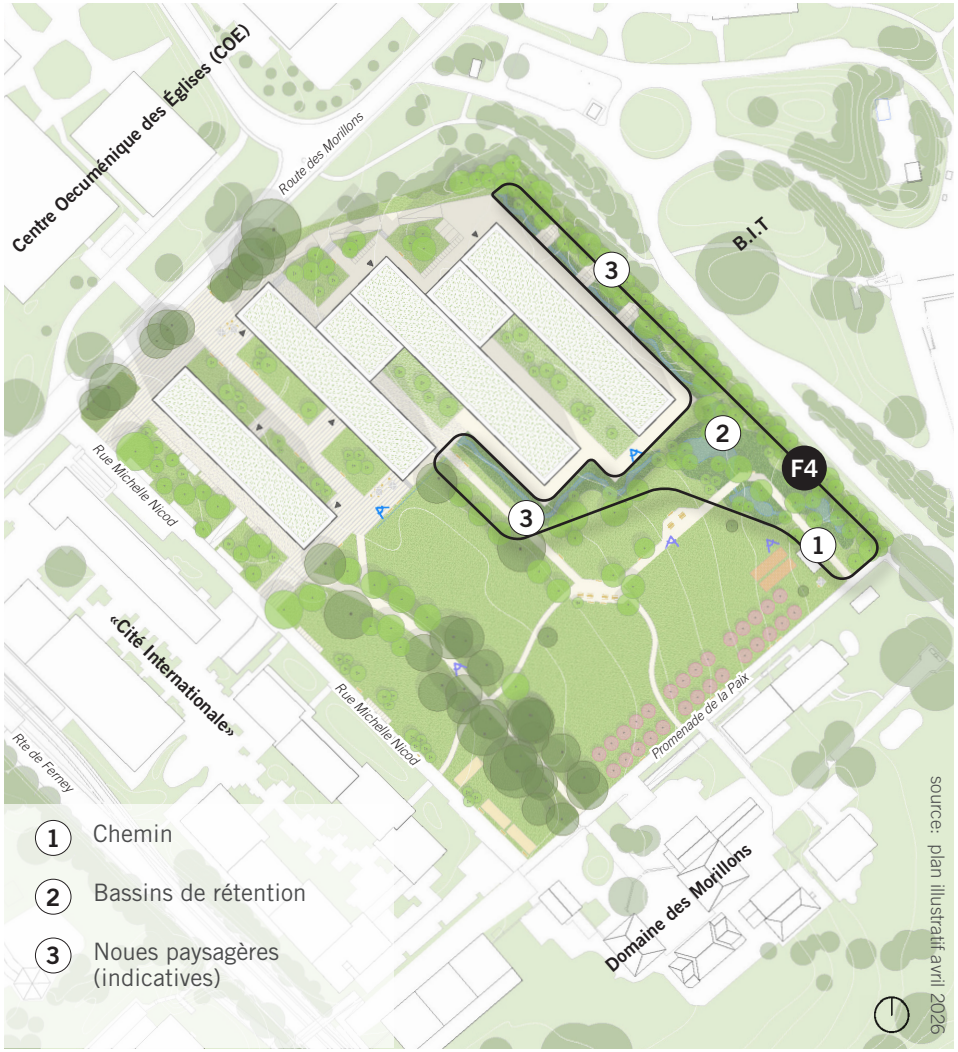




3. Fiche de détail

3.4 Milieux humides (F4)

Située dans la partie la plus basse de la parcelle, cette zone récupère les eaux de pluie depuis le système de noues aux abords de bâtiments qui sont ensuite stockés dans des bassins de rétention. Ce secteur, historiquement déjà aménagé avec un dispositif de bassin, est donc technique. Par un aménagement qualitatif, il peut néanmoins aussi offrir une atmosphère plus humide en fonction des saisons. Un sentier permettra de parcourir l'intérieur et les abords de cet espace. Ce secteur est désigné comme «milieux humides», bien qu'il s'agisse plutôt d'un secteur «à humidité variable», qui peut temporairement et de manière très occasionnelle être inondé.



Principes d'aménagement

Usages et ambiances

> Intégré au parc, cet espace demeure en partie inaccessible en raison de l'emprise des bassins et des aménagements naturels, probablement clôturés pour des raisons de sécurité, de protection de la faune, ainsi que pour préserver les espaces privés des OI et leurs éventuels besoins de sécurisation des façades ;

> Des parcours permettent de se connecter aux zones du parc plus aménagées (espace chiens en laisse) dans une ambiance forestière et de milieux humides volontairement traitées de manière très naturelle (1).

Strates végétales et aménagements naturels

> La création d'une telle zone de milieux humides nécessite de planter ce secteur, avec une palette végétale adaptée à des niveaux d'eau très variables (les bassins étant le plus souvent secs). Ce milieu temporairement humide doit contribuer à renforcer la biodiversité locale et le réseau écologique urbain. Afin de prévenir l'émergence de foyer d'espèces exotiques envahissantes et pour que les milieux visés

Références







source : urbaplan.ch

Dispositions impératives :

> Plantation d'une palette végétale adaptée à des niveaux d'eau variables, dont des arbres adaptés aux milieux ombragés et humides ;
> Création de milieux humides qui contribuent à renforcer la biodiversité locale et le réseau écologique ;
> Aménagement de la topographie afin de créer des dépressions ;
> Proscription de l'éclairage ;
> La Ville ne reprendra ni la propriété ni l'entretien des infrastructures privées dédiées à la gestion des eaux, y compris le bassin d'infiltration.

se développent plus rapidement, les bassins seront ensemencés avec un mélange grainier indigène à large spectre écologique, adapté pour ce type de rétention ;

> Les arbres doivent être adaptés à ces milieux ombragés et humides ;

> La topographie sera modifiée localement pour créer les dépressions. Les pentes ensemencées et plantées des bassins permettront le développement des milieux visés. L'objectif est de réutiliser les terres végétales décapées sur place pour créer les berges et talus.

Cheminements et mobiliers

> Le parcours de cheminements piétons (minimum 2 m de large) permet de joindre la promenade de la Paix mais avec des limitations pour les zones réservées à la biodiversité ;

> Le chemin doit être perméable mais ne doit pas forcément être carrossable ;

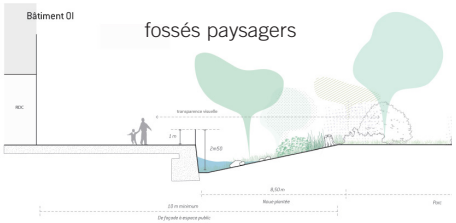
> Le mobilier est composé de bancs relais et peut permettre de contempler les milieux (belvédère ou ponton d'observation) ;

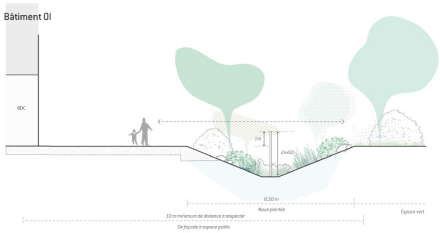
> L'éclairage est proscrit.

Gestion des eaux et sécurité OI

> Le principe de récupération des eaux pluviales provenant du système de drainage en toiture et des noues/fossés paysagères permet d'acheminer l'eau à ciel ouvert vers des bassins de rétention situés dans la partie la plus basse de la parcelle (voir plan d'aménagement).

> Les fossés paysagers offrent l'opportunité d'un dispositif paysager de mise en distance sécuritaire (système de clôture en creux) de manière intégrée pour minimiser la hauteur perçue par les usager·ère·s du site.





Variantes indicatives du système de clôtures en creux - source : agence ter

Recommandations de mise en œuvre

> Les bassins en hautes eaux peuvent être source de dangers, il est important de veiller à la mise en sécurité des zones selon les normes VSS en vigueur pour les bassins et plans d'eau. Idéalement, les clôtures ou barrières ne sont pas souhaitées. Il est recommandé de préférer des dispositifs de berges douces ou de talus infranchissables.

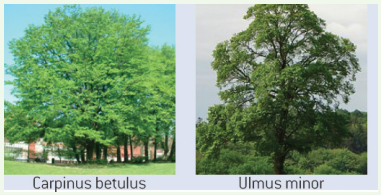
> Le dimensionnement des bassins et la gestion des berges doivent être adaptés aux évènements des fortes précipitations liées aux changements climatiques. Une coordination est à faire avec le Schéma des Gestions des Eaux (SDGE).

> Ces sites sont sensibles du point de vue de la biodiversité et de la contrainte technique de rétention. Un plan de gestion respectueux des milieux doit être établi avec les acteurs.

> Cette fiche devra être adaptée à l'issue des discussions relatives aux aménagements liés à la gestion des eaux de toiture et selon l'emprise définitive de la future cession du parc à la Ville.

Palettes végétales (exemples) - zone à taux d'humidité variable

Strate arborescente



Strate arbustive



Strate herbacée

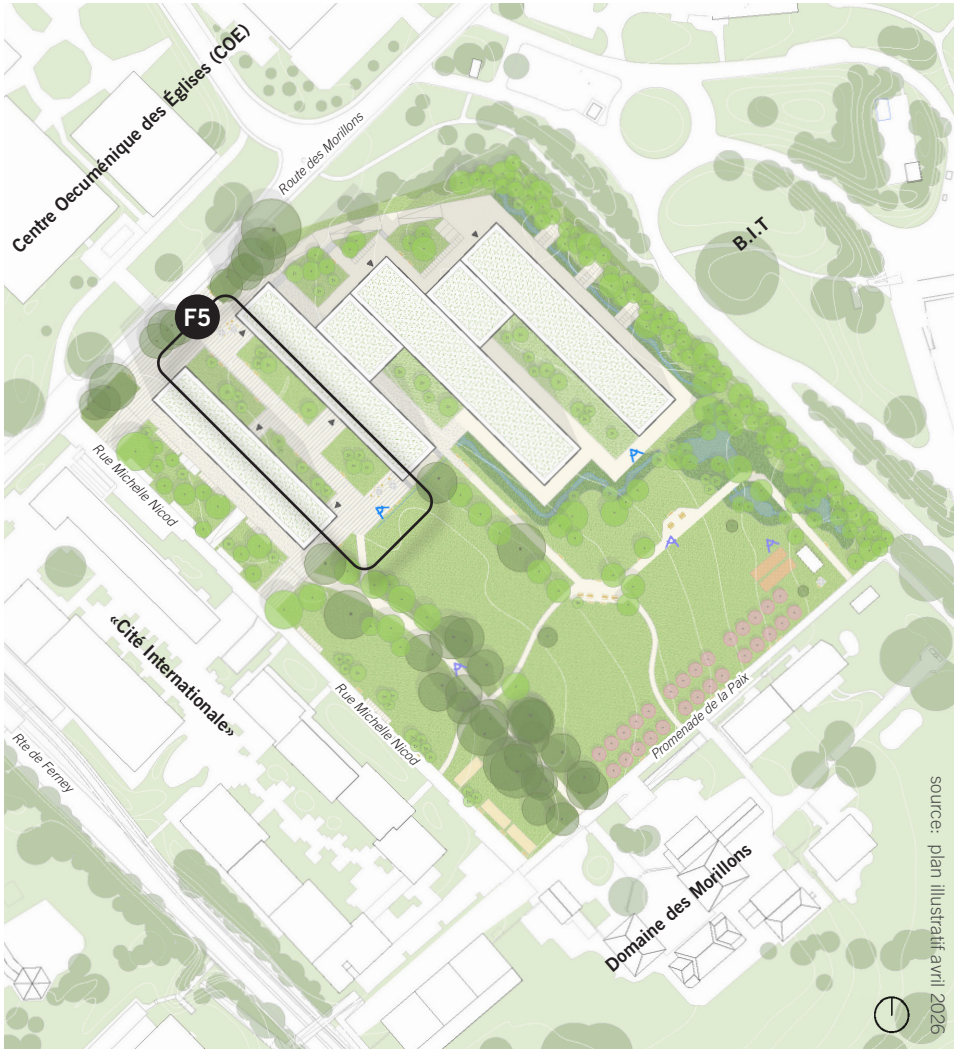


source : urbaplan.ch

3. Fiche de détail

3.5 Chambre paysagère (F5)

Cette chambre paysagère est un espace jardiné à l'interface des différentes entrées des deux bâtiments l'encadrant. Cet espace transitionnel entre la rue et les espaces intérieurs est important pour «donner le ton» de l'image souhaitée par les exploitants des bâtiments, et doit être en harmonie avec les façades et ouvertures des rez. Sa situation en pleine terre dans sa plus grande surface lui assure une qualité générale en terme de plantations de grandes dimensions, mais reste cependant dans un contexte contraint en raison de l'ombre portée des bâtiments et de la bise. Elle offre un dégagement remarquable dans la partie sud dont le parvis, dominant le parc, s'ouvre sur les vues sur les Alpes, le lac et le domaine des Morillons.



Principes d'aménagement

Vues

> Cet espace vide crée un lien visuel entre le COE et le domaine historique des Morillons, tout en encadrant les vues lointaines sur les Alpes, le Mont-Blanc et le grand paysage.

Usages et ambiances

> Cet espace a une vocation publique et est largement fréquenté par les usager·ère·s des bâtiments l'encadrant, ainsi que par les visiteurs et habitants du quartier.

> Cette chambre doit être végétalisée mais offrir des espaces larges minéraux (perméables idéalement) permettant de dégager les entrées, des terrasse et les ouvertures de façades.

Strates végétales et aménagements paysagers

> La végétation doit être composée de plusieurs strates (herbacée, arbustives et arbres) pour assurer une fonction écologique au delà de sa qualité strictement paysagère.

> Les essences doivent être adaptées aux conditions ombragées et venteuses, voir de réverbération solaire selon les matérialités des façades ;

> La pleine terre permet d'assurer la croissance

Références







source : urbaplan.ch

Dispositions impératives :

> Création d'un chemin large publique reliant le parc à la rue des Morillons ;
> Aménagement des espaces plantés composés de strates végétales, adaptées aux conditions locales ;
> Prise en compte des principes et orientations du Plan Lumière II de la Ville de Genève dans la conception de l'éclairage des espaces libres.

d'arbres de grands développement, aux distances maîtrisées des façades évitant leur taille dans le futur;

> les essences ornementales sont admises dans les espaces plus jardinés mais il est préférables de chercher en priorité dans une palette indigène de vivaces florifère afin de limiter l'arrosage et l'entretien.

> L'arrosage est admis dans les espaces plus jardinés.

Recommandations de mise en œuvre

> Privilégier des parterres de plantes limitant les besoins en arrosage et entretien régulier;

> Favoriser les couvre-sols et protections de type BRF ou copeaux.

Cheminements et mobiliers

> Le parcours principal piétonnier (minimum 5 m de large) permet de traverser le secteur de part en part et desservir les différentes entrées et le parvis ;

> Les chemins sont préférentiellement perméables mais peuvent accueillir des revêtements nobles dont la gestion des eaux de ruissellement doit être maîtrisée en surface.

> Le mobilier est composé essentiellement d'assises ou éléments propoces au micro-stations (pauses, attente) et de signalétiques. Le parvis-belvédère peut offrir un mobilier plus singulier appelant à la contemplation ou à la rencontre ;

> L'éclairage est admis en façades ou le long des chemins, sans créer de pollution lumineuse.

Gestion des eaux et sécurité OI

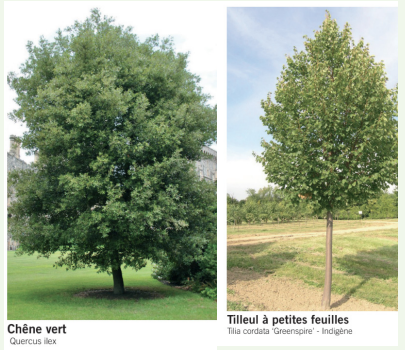
> Le principe de récupération des eaux pluviales doit permettre d'alimenter les espaces plantés et/ou être dirigé dans la partie la plus basse du parvis.

Palettes végétales (exemples)

Strate arbustive



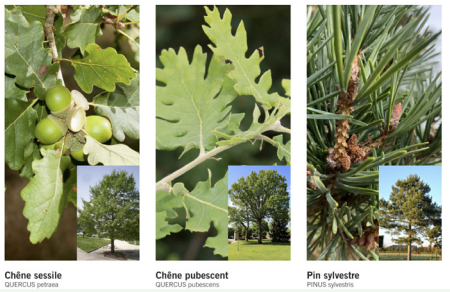
Strate arborescente



Strate herbacée



Strate arborescente

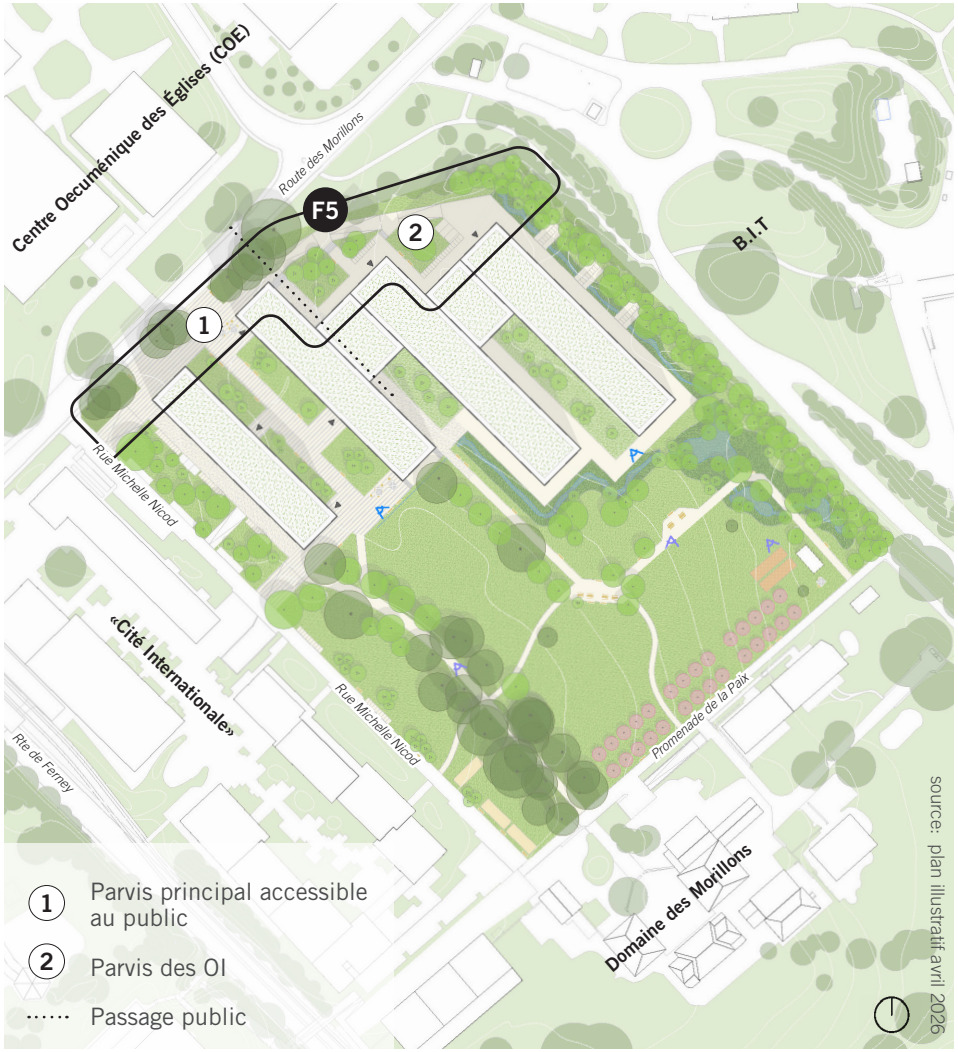


source : urbaplan.ch

3. Fiche de détail

3.6 Front «Rue des Morillons» (F6)

Le parvis qui entoure le nord du site offre une interface depuis la route des Morillons et le quartier en créant une connexion directe avec le parvis du Centre œcuménique, tout en résonnant avec celui déjà présent dans le PLQ des Morillons. Cet espace permet d'ancrer les différents aménagements d'accueil, de logistique et de mobilités. Les abords dans l'espace réservé à l'accueil prioritaire des Organisations internationales (2) et le long des espaces plus publics d'entrée vers la Route des Morillons présentent des usages et des ambiances différentes.



Principes d'aménagement

Usages et ambiances

> Porte d'entrée du quartier, ce parvis principal dessert les nouveaux bâtiments et propose une programmation ouverte au quartier (1). Bien que majoritairement minéral, l'espace bénéficie d'un microclimat naturel grâce à l'ombre des façades et à la lisière boisée de la route des Morillons, enrichie de nouvelles zones végétalisées. Conçu comme un axe traversant, il crée une liaison visuelle directe entre la rue et le parc, tout en préservant les percées panoramiques vers les Alpes (F1). Ce secteur est prioritaire pour les piétons et les vélos ;

> Le parvis des OI (2) est réservé aux ayants droit et favorise la rencontre grâce à des aménagements temporaires. Ce secteur permet la desserte fonctionnelle du projet et les interfaces logistiques (espaces de livraison, collecte des déchets, stationnement pour les ayants droit) ;

> Un passage public est garanti entre les deux zones (1 et 2) , garantissant une perméabilité supplémentaire et la trace d'un des accès historiques au site entre les arbres (réf. plan).

Strates végétales et arborisation

> Les arbres existants le long de la Route des Morillons et aux abords de la parcelle doivent être conservés ;

> De nouvelles plantations arbustives et arborées sont prévues pour offrir de l'ombre et une qualité paysagère à ces espaces mais doivent

Références









source : urbaplan.ch

Dispositions impératives :
> Conservation des arbres le long de la route des Morillons et aux abords de la parcelle ;
> Plantations arbustives et arborées compatibles avec la sécurité et le réseau des mobilités ;
> Plantations en pleine terre et composées d'essence adaptées aux changements climatiques et indigènes ;
> Gestion des eaux pluviales par infiltration et rétention ;
> Prise en compte des principes et orientations du Plan Lumière II de la Ville de Genève dans la conception de l'éclairage des espaces libres.

être compatibles avec la sécurité (angle des caméras) en limitant la taille de la canopée ;

> Elles sont en pleine terre et sont composées d'essences adaptées aux changements climatiques et indigènes. La frange arborée permet de jouer un rôle de relais dans le réseau écologique local ;

> Les espaces enherbés et les strates arbustives sont également composés d'une palette végétale indigène.

Cheminements et mobiliers

> Les cheminements et accès aux aires de stationnement sont carrossables et semi-perméables à non perméables ;

> Les parcours piétons et vélos sont aménagés de manière qualitative et agrémentés du mobilier nécessaire (banc relai et arceaux / couverts de vélos) sur des revêtements perméables ;

> La gestion du raccordement au terrain naturel (env. 1.5 / 3 m) est à assurer pour permettre une continuité avec le trottoir existant (1 et 2) ;

> Une mise en securité pour l'entrée au parvis des OI (2) pourrait être mise en place (contrôle des accès,etc.)

> L'éclairage est nécessaire pour indiquer et sécuriser qualitativement les entrées et accès, ainsi que sur la signalétique. Il doit cependant être mesuré, en particulier à proximité des arbres.

Gestion des eaux

> Le principe de gestion des eaux pluviales dans les espaces perméables et semi-perméables se fait par infiltration et rétention. Les eaux de surface des espaces imperméables sont orientées vers les espaces plantés.

Gestion et entretien

> Les espaces enherbés et les strates arbustives sont entretenus de manière extensive afin de garantir des valeurs de biodiversité au site.

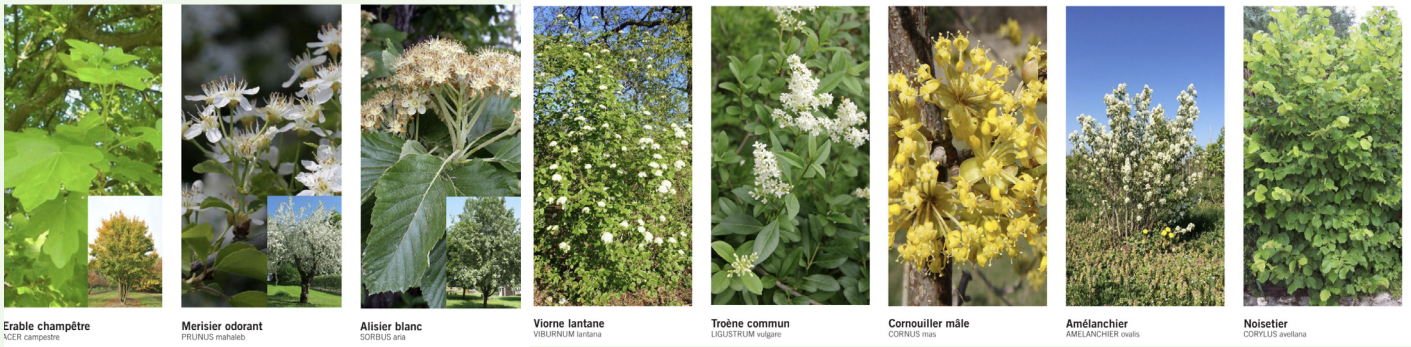
> Les végétaux ne doivent pas entraver les dispositifs de sécurité.

Palettes végétales (exemples)

Vivaces de massifs et espaces enherbés



Arbres et arbustes

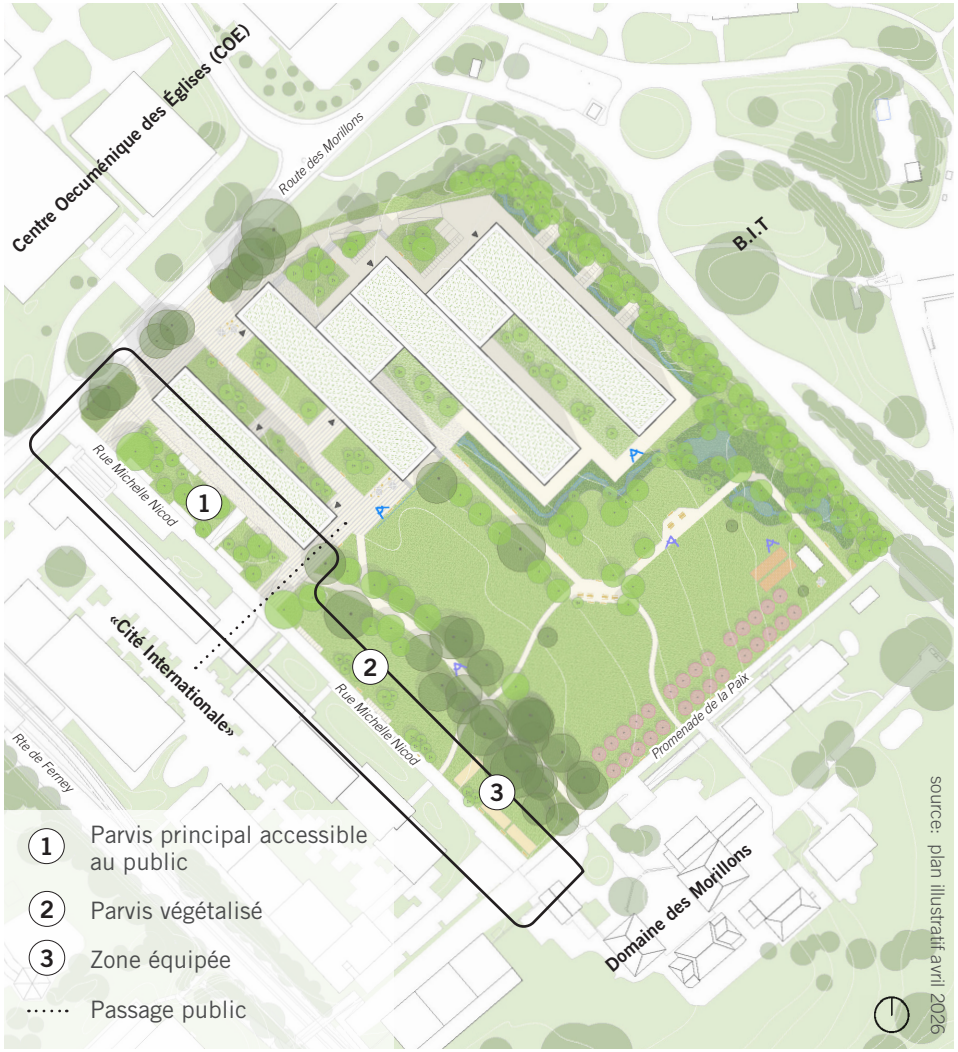


source : urbaplan.ch

3. Fiche de détail

3.7 Front «M. Nicod» (F7)

La qualification du parvis principal (F6) et la requalification de la rue M. Nicod — desserte existante à valoriser bien que située hors périmètre du PLQ — présente des usages et des ambiances variés, mettant en relation le bâti et le paysage avec le quartier et le public de la «Cité internationale».



Principes d'aménagement

Usages et ambiances

> Cet espace est accessible par le public;

> Le parvis longeant le bâtiment (1) assure la desserte fonctionnelle du projet ainsi que les interfaces logistiques (livraisons, gestion des déchets, etc.) et de mobilité (rampe du parking souterrain, stationnements, vélos en surface). Il demeure néanmoins un espace d'accueil et d'entrée pour les ayants droit.

> Le parvis végétalisé et la zone équipée (2 et 3), également accessibles, favorisent les rencontres grâce à des aménagements temporaires, ludiques, sportifs et de détente. Ce secteur est prioritaire pour les piétons et les vélos ;

> Un passage public est garanti entre les deux zones (1 et 2), à l'embouchure de l'allée historique des marronniers ; cette connexion transversale principale relie la Cité internationale, le projet et ses environs à plus large échelle.

Strates végétales et arborisation

> Les arbres existants le long de la Route des Morillons et aux abords de la parcelle doivent être conservés ;

> De nouvelles plantations arbustives et arborées sont prévues pour offrir de l'ombre et une qualité paysagère à ces espaces mais doivent être compatibles avec la sécurité (angle des caméras) et les accès SIS, en limitant la taille de la canopée:

> Elles sont en pleine terre et sont composées d'essences adaptées aux changements

Références









source : urbaplan.ch

Dispositions impératives :

> Conservation des arbres le long de la route des Morillons et aux abords de la parcelle, porter une attention particulière lors du terrassement à proximité;
> Plantations arbustives et arborées compatibles avec la sécurité et n'entrant pas en concurence avec la lisibilité de l'allée des marroniers ;
> Plantations en pleine terre et composées d'essence adaptées aux changements climatiques et indigènes ;
> Gestion des eaux pluviales par infiltration et rétention ;
> Prise en compte des principes et orientations du Plan Lumière II de la Ville de Genève dans la conception de l'éclairage des espaces libres.

climatiques et indigènes. La frange arborée permet de jouer un rôle de relais dans le réseau écologique local ;

> Les espaces enherbés et les strates arbustives sont également composés d'une palette végétale indigène.

Cheminements et mobiliers

> Les cheminements et accès aux aires de stationnement sont carrossables et semi-perméables à non perméables ;

> Les parcours piétons et vélos sont aménagés de manière qualitative et agrémentés du mobilier nécessaire (banc relai et arceaux / couverts de vélos) sur des revêtements perméables ;

> La gestion du raccordement au terrain naturel (env. 1.5m) est à assurer pour permettre une continuité avec le trottoir existant (1 et 2) ;

> L'éclairage est nécessaire pour indiquer et sécuriser qualitativement les entrées et accès, ainsi que sur la signalétique. Il doit cependant être mesuré, en particulier à proximité des arbres.

Gestion des eaux

> Le principe de gestion des eaux pluviales dans les espaces perméables et semi-perméables se fait par infiltration et rétention. Les eaux de surface des espaces imperméables sont orientées vers les espaces plantés.

Gestion et entretien

> Les espaces enherbés et les strates arbustives sont entretenus de manière extensive afin de garantir des valeurs de biodiversité au site.

> Les végétaux ne doivent pas entraver les dispositifs de sécurité.

Recommandations de mise en œuvre

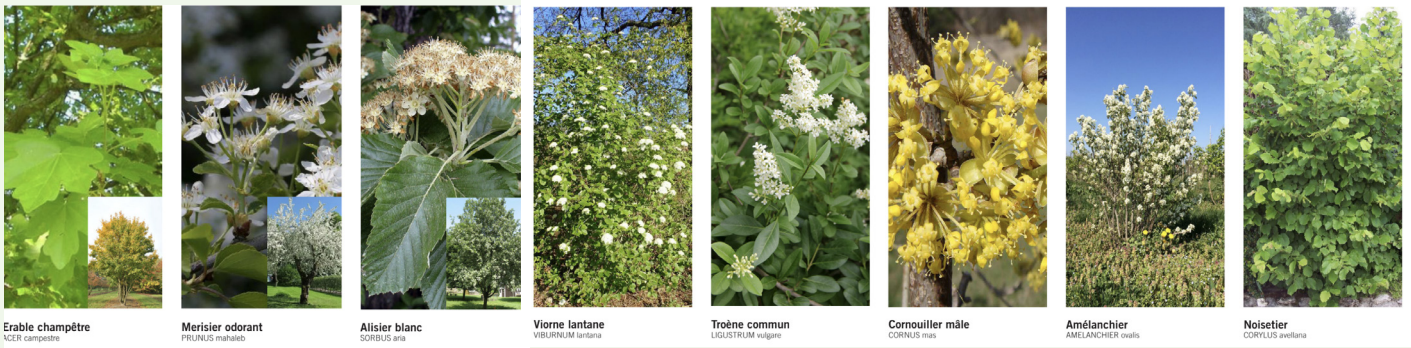
> La réalisation de la liaison transversale sous les arbres existants de l'allée devra faire l'objet de précautions particulières afin de limiter les terrassements et de préserver les systèmes racinaires. Les modalités de mise en œuvre devront être définies en cohérence avec les points de vigilance de la fiche F1.

Palettes végétales (exemples)

Vivaces de massifs et espaces enherbés



Arbres et arbustes

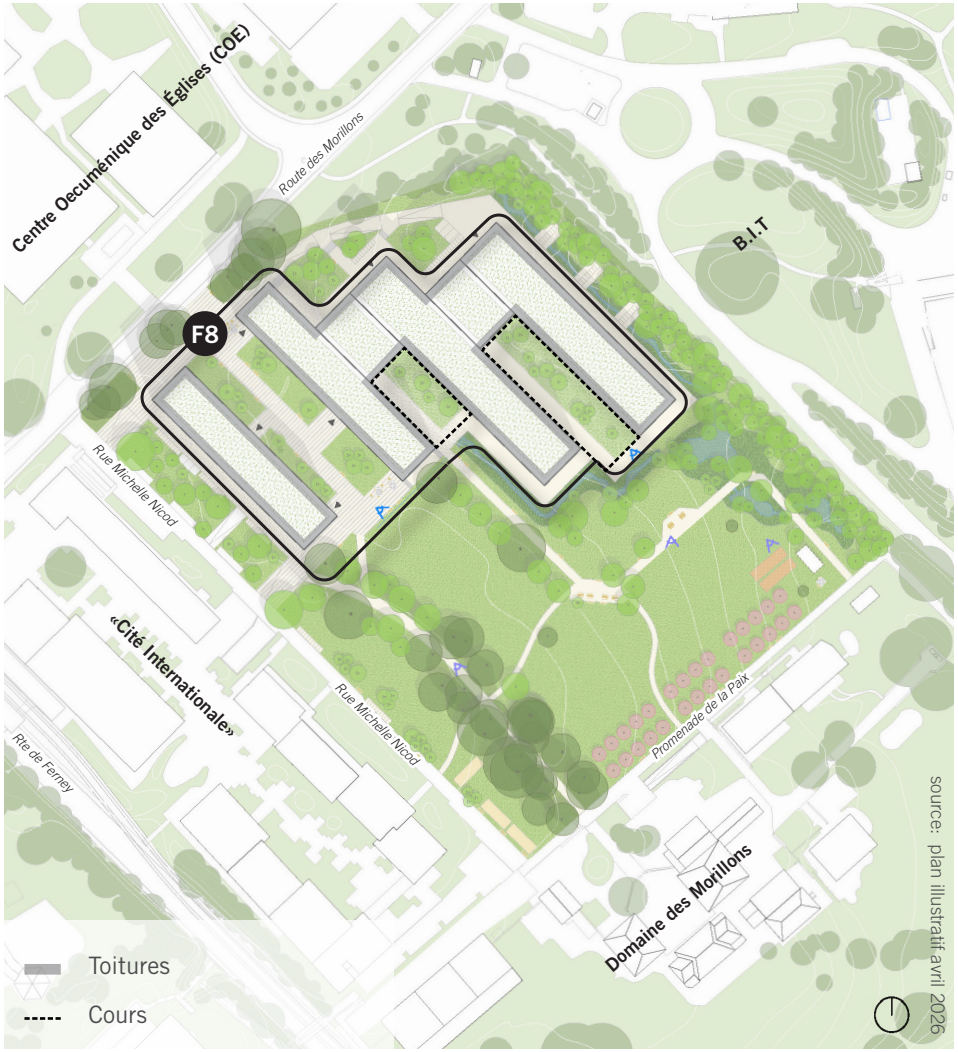


source : urbaplan.ch

3. Fiche de détail

3.8 Cours et terrasses jardinées (F8)

Les cours et les toitures-terrasses végétalisées, équipées de systèmes de rétention d'eau, offrent l'opportunité d'aménager qualitativement l'interface entre les bâtiments et leur environnement. Ces aménagements créent une continuité visuelle avec le parc et sont des espaces de vie pour les utilisateur·trice·s et visiteur·teuse·s. Certaines surfaces non accessibles au public sont réservées à la production énergétique (panneaux photovoltaïques) et à la rétention des eaux de pluie, jouant un rôle pour la biodiversité.



Principes d'aménagement

Usages et ambiances

> Les toitures-terrasses sont privées et accessibles aux ayants droit des OI ou des autres programmes accueillis pour des usages récréatifs ou d'ambiance végétalisée visible depuis l'intérieur des bâtiments ;

> Les cours sont conçues pour offrir une vocation plutôt intime visant à créer des espaces calmes, de détente et de rencontre. Elles présentent une ambiance plus jardinée et participent à créer de la fraicheur proche des façades et un relai local de biodiversité (essentiellement pour la faune ailée et les insectes) ;

> Les toitures végétalisées non accessibles au public sont équipées de panneaux photovoltaïques et de surfaces rudérales permettant la rétention des eaux de pluie et favorables à la biodiversité.

Strates végétales et mobiliers

> Les cours étant sur dalle, dans un environnement contraint et afin de garantir le meilleur ensoleillement possible des locaux, les grandes plantations sont à éviter ;

> Le panel végétal sur des sols peu profonds (30 à 50cm) est arbustif et herbacé, composé idéalement de vivaces indigènes ou plus horticole ;

> Les toitures sont végétalisées pour assurer la rétention des eaux en surface et offrir une végétation rudérale extensive sur une

Références



Toitures-terrasses (en haut) et cour jardinée (en bas)
Source : Landzone.com LOLA arch.
Meelfabriek, Leiden designed by LOLA Landscape Architects + Piet Oudolf





Panneaux photovoltaïques et végétationSource : Swissolar

Dispositions impératives :

> Aménagement de toitures végétalisées permettant la rétention et équipées de panneaux photovoltaïques ;
> Réalisation des substrats des toitures permettant de rediriger vers les zones humides (voir F4) ;
> Prise en compte des principes et orientations du Plan Lumière II de la Ville de Genève dans la conception de l'éclairage des espaces libres.

couche minimale de substrat permettant son développement. Cette végétation joue un rôle de relais de biodiversité et peut être agrémentée de tas de branches et petites structures en pierres créant des refuges pour la petite faune ;

> Les toitures ne peuvent être accessibles qu'en partie mais du mobilier d'assise ou d'ombrage est possible.

Vues

> Elles offrent des vues généreuses vers le lac et les Alpes ainsi que sur le parc en premier plan.

Gestion des eaux

> Les eaux pluviales sont récupérées en toiture pour alimenter l'arrosage des cours et terrasses végétalisées ;

> Les substrats des toitures végétalisées assurent une rétention qui est ensuite dirigée vers les zones humides (voir F4).

Recommandations de mise en œuvre

> Les toitures végétalisées et terrasses nécessitent des réserves sur dalle, ce qui implique de prendre en compte le renforcement de la structure et un accès pour l'entretien. Les panneaux photovoltaïques sont compatibles avec ces aménagements paysagers.

Palettes végétales (exemples)

Jardins sur dalle



Caryopteris x clandonensis
Caryopteris de Clandon

Potentilla arbustive rose
Potentilla fruticosa 'Lovely Pink'

Calamagrostide argentée
Achnatherum calamagrostis

Herbe aux écouvillons
Pennisetum alopecuroides 'Little Bunny'

Epimède 'Rose Queen'
Epimedium grandiflorum 'Rose Queen'

Cornouiller soyeaux
Cornus sericea - Indigène

Fusain d'Europe
Euonymus europaeus - Indigène

Coronille des jardins
Hippocrepis emerus - Indigène

Toitures végétalisées / plates-bandes rudérales



Sedum | **Orpin** | **Thym** | **Joubarde**

source : urbaplan.ch



Photo du site : Vue vers le OIT, les jardins potagers et les installations temporaires - mai 2024